

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

3ème Bureau
Environnement

VL/MC

ARRETE portant création de la
Commission Consultative de l'Environnement
pour l'aérodrome de BONDUES

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS,
PREFET du NORD,
OFFICIER DE LA LEGION d'HONNEUR,

VU la loi n° 85-690 du 11 juillet 1985 relative à
l'urbanisme au voisinage des aérodromes et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relative aux
commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

VU la circulaire du 23 juillet 1987 de M. le Ministre
délégué chargé de l'environnement relative aux commissions consultatives
de l'environnement des aérodromes ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux de
MARCQ-en-BAROEUL et BONDUES en date du 16 décembre 1991 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture du Nord,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission consultative de l'environnement
pour l'aérodrome de BONDUES placée sous ma présidence ou celle de mon
représentant.

ARTICLE 2 - Sont désignés comme membres de cette commission :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Délégué Régional pour la Région Nord - Pas-de-Calais de
l'Aviations Civile ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Commandant de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre du 3ème
Corps d'Armée ou son représentant.

- 2 -

Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome :

- MM. les Maires de BONDUES, WAMBRECHIES, MARQUETTE-lez-LILLE, MARCQ-en-BAROEUL ou leurs représentants.

Représentants du Conseil Régional

titulaire : M. Guy HASCOET
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Commission Transports et
Infrastructures
Conseiller Municipal de LILLE

suppléant : M. Alain TREDEZ
Vice-Président du Conseil Régional

Représentants du Conseil Général

titulaire : M. Jean René LECERF
1er Vice Président du Conseil Général
Adjoint au maire de MARCQ-en-BAROEUL

suppléant : Mme Jeannine DELFOSSE
Conseiller Général

Représentants des associations de riverains

titulaire : M. Paul DESOUTER
Association Présence Ecologique Marcquoise

suppléant : M. Daniel d'HAVELOOSE
Association Présence Ecologique Marcquoise

titulaire : M. CREPY
Président de l'Association des Saules

.../...

Représentants des personnels, des gestionnaires et des usagers :

Personnels

M. Pierre LE ROY, Chef de l'Aérodrome.

titulaire : M. Pierre MAES
Gérant de la Société LOCAVIA

suppléant : M. Robert LOCQUET
Société LOCAVIA

titulaire : M. Emile MAES
Mécanicien avion salarié
Société AERAN

suppléant : M. Pierre CACCHIA
Mécanicien avion salarié
Société AEROMECA

Usagers

titulaire : M. Hubert BECQUIN
Président de Flandre RADIO MODELISME

suppléant : M. Dominique DUMON
Vice-Président de Flandre RADIO MODELISME

titulaire : M. Bernard VAN OVERBEKE
Président de l'Union Aérienne LILLE ROUBAIX TOURCOING

suppléant : M. Jean ROUSSEL
Union aérienne LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

titulaire : M. Bernard LIAGRE
Président du Centre Ecole Nord Para Club

suppléant : M. Yves TOUZET
Nord Para Club

titulaire : M. Christophe MERIE
Président d'AIR CLUB 59

suppléant : M. Jean BREUX
AIR CLUB 59.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres qui ne représentent pas des collectivités territoriales dans la commission consultative de l'environnement expirera le 1er juin 1996.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 4 - La Commission se tient sur convocation de son président, qui est tenu de la réunir à la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 5 - La Commission peut entendre, sur invitation du président, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Il fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans les mairies des communes suivantes : BONDUES, WAMBRECHIES, MARQUETTE-lez-LILLE, MARCQ-en-BAROEUL.

Un certificat du maire de chacun des communes attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture.

Un avis informant de la création de cette commission sera inséré dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux membres de la commission,
- à M. le Ministre de la Défense,
- M. le Ministre de l'Equipement, du Logement et des Transports,
- M. le Ministre de l'Environnement.

FAIT à LILLE, le 1er JUIN 1993.

LE PREFET,

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,

Jean-Claude AUROUSSEAU.